

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre,

PRÉSENTS : 22 soit 867 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 25 dont 2 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 05/09/2023

Comité syndical du 22 septembre 2023

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Dominique DAHYOT, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - François CHENEAU, CARENE - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique - Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne

Ont donné pouvoir :

Rémy FONTAINE, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté a donné pouvoir à Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Sébastien DELABROISE, Bretagne Romantique - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Christiane JOUBIOUX, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Christine CHEVALIER, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yann HYUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Eric PROVOST, CARENE -- André CROCCQ, Région Bretagne - - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 22 septembre 2023

EAU POTABLE – attribution du contrat de concession

L'actuel contrat de Délégation de Service Public de production d'eau potable d'Eaux & Vilaine arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le 17 juin 2022, le Comité Syndical s'est prononcé sur un futur mode de gestion du service par concession, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2031. Les prestations qui seront confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, de transport et de stockage d'eau potable ;
- l'entretien et le renouvellement des équipements ;
- la fourniture en continu, à l'ensemble des collectivités clientes, d'une eau conforme aux normes en vigueur pour les EDCH (Eaux Destinées à la Consommation Humaine) ;
- la gestion des relations avec l'ensemble des collectivités interconnectées au réseau de transport de l'EPTB Eaux & Vilaine ;
- la communication à l'EPTB Eaux & Vilaine de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production et de transport d'eau potable ;
- éventuellement, la réalisation de travaux concessifs permettant de pérenniser ou de développer les installations de production d'eau potable d'Eaux & Vilaine.

Le Comité Syndical a également souhaité qu'Eaux & Vilaine prenne en charge la facturation et le recouvrement des redevances auprès des collectivités clientes.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

- publication de l'avis de concession :
 - o 20 juillet 2022 (BOAMP – avis N°22100821) ;
 - o 29 juillet 2022 (JOUE – avis N° 416459-2022-FR) ;
 - o 5 août 2022 (Moniteur, avis N°AO-2231-2831)
- date limite de remise des candidatures : 5 octobre 2022. 3 candidatures ont été déposées dans les délais, par les sociétés Saur, Suez et Veolia ;
- sélection des candidatures : 8 novembre 2022. Les trois candidats ayant remis un dossier de candidature ont été sélectionnés par la commission de délégation de service public (ci-après CDSP) ;
- envoi des lettres d'invitation aux candidats sélectionnés : 15 novembre 2022 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

- visite de site : 30 novembre 2022 ;
- remise des offres initiales : 10 février 2023. Les sociétés Saur et Suez ont remis une offre, la société Veolia s'est excusée ;
- la CDSP a remis son avis sur les propositions le 23 mars 2023 ;
- audition des candidats : au vu de l'avis de la CDSP, il a été décidé d'entamer les négociations avec les deux candidats, qui ont été reçus en audition le 31 mars 2023 ;
- remise des offres modificatives : à la suite de l'audition, les 2 candidats ont été invités à apporter des précisions sur leurs propositions et à remettre une nouvelle offre avant le 28 avril 2023 ;
- remise des offres finales : à la suite de l'analyse des offres modifiées, des dernières questions ont été posées aux candidats et il leur a été demandé de remettre une offre finale avant le 2 juin 2023. Les candidats étaient informés de la clôture des négociations le 2 juin 2023.

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres finales est effectué sur la base des critères définis dans le règlement de consultation à savoir :

	Critères	Pondération
Valeur technique et qualité de service	1) Étendue globale des moyens matériels et humains mis à disposition – dont moyens mis à disposition localement pour exploiter les ouvrages, gérer le service et atteindre les objectifs de qualité fixés et moyens humains affectés à l'exploitation directe des services	15%
	2) Méthodologie générale pour la gestion de crise (non-conformité d'eau, panne d'usine...)	10%
	3) Méthodologie concernant la préservation du patrimoine, y compris prévisions de renouvellement	10%
	4) Engagements pour l'amélioration des conditions d'exploitation du service, notamment en matière de développement durable et d'économie d'eau et d'énergie	10%
	5) Relations avec l'Autorité concédante, transparence de la gestion et engagements pour favoriser la transparence de la gestion juridique, technique et financière du service concédé	5%
	6) Qualité des réponses apportées aux exigences du projet de contrat pour les thèmes non inclus dans les critères 1 à 5	10%
Aspects financiers	7) Prix proposés pour la gestion du service	20%
	8) Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du niveau du financement du renouvellement	15%
	9) Note de calcul justifiant la formule d'indexation des prix proposés	5%

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Pièce 1 (voir annexe 1) : dossier de Consultation des Entreprises ;
- Pièce 2 (voir annexe 2) : PV de la Commission de DSP - analyse des candidatures ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

- Pièce 3 (voir annexe 3) : rapport d'analyse des candidatures ;
- Pièce 4 (voir annexe 4) : PV de la Commission de DSP - analyse des offres initiales ;
- Pièce 5 (voir annexe 5) : rapport d'analyse des offres initiales ;
- Pièce 6 (voir annexe 6) : rapport du Président sur le choix du Concessionnaire (incluant une présentation de l'économie générale du contrat) ;
- Pièce 7 (voir annexe 7) : projet de contrat et ses annexes mis au point.

Classement des offres au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

L'analyse complète des offres peut être consultée dans les pièces 5 (analyse des offres initiales) et 6 (engagements des offres finales des candidats). Au vu de celles-ci, le classement proposé est le suivant :

Critères		Pondération	Note sur 10	
			SAUR	SUEZ
Valeur technique et qualité de service	1) Étendue globale des moyens matériels et humains mis à disposition – dont moyens mis à disposition localement pour exploiter les ouvrages, gérer le service et atteindre les objectifs de qualité fixés et moyens humains affectés à l'exploitation directe des services	15%	8,00	8,00
	2) Méthodologie générale pour la gestion de crise (non-conformité d'eau, panne d'usine...)	10%	7,00	9,00
	3) Méthodologie concernant la préservation du patrimoine, y compris prévisions de renouvellement	10%	8,00	8,00
	4) Engagements pour l'amélioration des conditions d'exploitation du service, notamment en matière de développement durable et d'économie d'eau et d'énergie	10%	9,00	9,00
	5) Relations avec l'Autorité concédante, transparence de la gestion et engagements pour favoriser la transparence de la gestion juridique, technique et financière du service concédé	5%	9,00	9,00
	6) Qualité des réponses apportées aux exigences du projet de contrat pour les thèmes non inclus dans les critères 1 à 5	10%	8,00	9,00
Aspects financiers	7) Prix proposés pour la gestion du service	20%	10,00	9,65

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

	8) Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du niveau du financement du renouvellement	15%	7,00	8,00
	9) Note de calcul justifiant la formule d'indexation des prix proposée	5%	8,00	8,00
TOTAL PONDERE			8,300	8,681
CLASSEMENT			2	1

Il ressort de l'analyse des offres finales que la société SUEZ a présenté la meilleure offre (avantage économique global pour l'autorité concédante) au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Proposition motivée du Président sur le choix du concessionnaire :

Il ressort de l'analyse que la société SUEZ propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. La proposition de la société SUEZ présente notamment les avantages suivants :

- des prestations techniques globalement très intéressantes et adaptées au contexte de la Collectivité avec :
 - o des moyens prévus pour exploiter le service et assurer la continuité du service parfaitement adaptés ;
 - o des modalités d'exploitation du service intéressantes permettant de garantir un bon entretien des installations ;
 - o des engagements pour s'adapter aux conditions particulières de l'usine de Vilaine Atlantique ;
 - o un fort niveau d'engagement en matière d'investissements pour améliorer le fonctionnement de l'usine de Vilaine Atlantique et agir en faveur du développement durable avec notamment des engagements ambitieux de réduction des consommations d'énergie électrique et de réactifs ;
 - o de réelles garanties contractuelles (pénalités) adossées aux engagements du contrat concernant la réduction des consommations d'énergie ;
 - o des dispositions satisfaisantes d'information de la Collectivité ;
- une offre financière satisfaisante avec :
 - o une tarification en cohérence avec l'offre technique, sans hausse importante par rapport à la situation actuelle ;
 - o un compte d'exploitation prévisionnel cohérent et un plan pluriannuel de renouvellement conséquent qui garantit un haut niveau de renouvellement du patrimoine.

Ainsi, au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, M. le Président propose de confier la gestion du service à la société SUEZ.

Le Comité Syndical à l'unanimité des voix, soit un total de 867 voix sur 867 voix, et le collège Eau Potable, à l'unanimité soit un total de 250 voix sur 250 voix :

- **approuvent la proposition du Président et d'attribuent le contrat de concession du service de production et de transport d'eau potable d'Eaux & Vilaine à la société Suez, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **approuvent le projet de contrat de concession du service de production et de transport d'eau potable et ses annexes, dont le compte d'exploitation prévisionnel ;**
- **autorisent le Président à signer le contrat avec la société SUEZ, à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à l'attribution et à la mise en œuvre du contrat de concession.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY